



Vos commentaires

Calcul de l'AAH en cas de reprise d'activité et frais professionnels

À l'occasion d'une question écrite devant l'Assemblée nationale (question n° 6533 du 9 oct. 2012), la ministre des Affaires sociales et de la Santé s'est exprimée sur les modalités de calcul de l'**allocation aux adultes handicapés (AAH)** en cas de reprise d'une activité professionnelle en milieu ordinaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les bénéficiaires de l'AAH percevant des revenus tirés de l'exercice d'une activité professionnelle en milieu ordinaire de travail bénéficient d'un réexamen de leur droit à l'AAH tous les 3 mois. Dans le cadre du système de déclaration trimestrielle de ressources pour le calcul de l'AAH, un abattement automatique de 10 % au titre des frais professionnels est pratiqué. Ce mode de calcul ne permet pas aux bénéficiaires de l'AAH de déclarer les frais réels, parfois importants, qu'ils supportent pour pouvoir se maintenir en activité.

Au regard de la perte de revenus que ce mode de calcul peut engendrer, la ministre a indiqué qu'une expertise est en cours avec les autres administrations concernées et les organismes de Sécurité sociale sur les pistes d'évolution pour y remédier.

Source : Question n° 6533 devant l'Assemblée Nationale

Auteur : La rédaction du Guide Familial

<http://www.guide-familial.fr/actualite-205856--calcul-de-l-aa-en-cas-de-reprise-d-activite-et-frais-professionnels.html>